



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de Sainte-Foy-de-Peyrolières

VOUS INFORME, VOUS CONSEILLE ET VOUS SOUTIENT

Il intervient dans les domaines de l'aide sociale légale,
l'aide sociale facultative et l'animation d'activités sociales.

Son rôle est également de coordonner les intervenants locaux,
services publics ou associatifs, afin de trouver ensemble les moyens de répondre
aux besoins des personnes ayant des difficultés liées à la dépendance,
à la santé, au logement, ou au handicap...

L'ÉQUIPE DU C.C.A.S

Président : François Vives (Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières).

Vice-présidente : Corinne Briquet (élue).

Isabelle Banache (élue), **Ghislaine Colombiès**, **Patricia Feldmann**,
Michel Junqua, **Marie Laso**, **Aline Martres** (élue), **Juliette Paris**,
Isabelle Roquebert (élue), **Marie-Noëlle Vise** (élue).

Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières

TÉL. 05 61 91 73 09

www.sainte-foy-de-peyrolieres.fr



Les missions du
**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
de Sainte-Foy-de-Peyrolières



ORGANISATION D'ACTIVITÉS CONVIVIALES

- Intergénérationnelles, afin de créer du lien social.
- Festives (repas des aînés, galette des rois, thés dansants...).
- Ateliers (numérique, 1^{er} secours, repair café...)

ACCOMPAGNEMENT

- Des personnes âgées vers les services d'aide à domicile.
- Des familles en difficulté vers les services sociaux compétents (logement, santé...)
- Des personnes dans leurs démarches administratives.
- Visites à domicile.



AIDES PONCTUELLES

- Aide alimentaire (ex : épicerie sociale, en partenariat avec La Croix Rouge).
- Domiciliation postale.
- Aide financière (dons ou prêts).
- Mise en place du plan canicule en direction des personnes fragilisées.



ÉCOUTE

- Le C.C.A.S. est également là pour recueillir vos suggestions et attentes.

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE aide, mais peut aussi être aidé

Il est habilité à recevoir des dons défiscalisés. Le don d'un particulier ouvre ainsi droit à une **réduction d'impôt de 66% de son montant**, dans une limite globale de 20% du revenu imposable. **Pensez-y !**